

## LETTRE

*De Son Eminence le Cardinal SIMEONI, Préfet de la  
Sacrée Congrégation de la Propagande, à tous  
les évêques du monde.*

Illustriissime et Révérendissime Seigneur,

Votre Seigneurie Illustriissime a connaissance de la sentence, rendue en date du 29 janvier dernier, par la cour de cassation de Rome, toutes sections réunies, relative à la conversion des biens de la Congrégation de la Propagande.

Selon la teneur de cet arrêt, déjà assez qualifié par l'opinion publique, la Propagande a été traitée comme les autres œuvres ecclésiastiques, qui avaient la personnalité juridique, et comprise dans la loi de conversion concernant les dites œuvres conservées dans la province de Rome. (Loi de 1873.)

Votre Seigneurie n'ignore pas combien la nature de l'œuvre de la Propagande, œuvre indubitablement internationale, est différente des autres œuvres, tant au point de vue du caractère de la mission qui lui est confiée, qu'au point de vue des capitaux qui constituent son patrimoine.

L'acte fondamental par lequel Grégoire XV, de sainte mémoire, a créé cette œuvre magnifique, gloire du Saint-Siège et de toute l'Italie, ainsi que les Constitutions pontificales rendues à son profit durant son existence de deux siècles et demi, aussi bien que son maintien à travers les crises les plus violentes de l'Europe, ont prouvé suffisamment au monde que les Souverains Pontifes ont établi cette institution dans le but exclusif d'en faire l'instrument de l'exercice du saint ministère de

l'apostolat  
toute la s  
féré les p  
naires.

Pour l  
si noble n  
premiers  
le même l  
tairement  
Propagan  
senle natio

Il est d  
est parlé,  
particulièr  
ment à l'e  
Pontife ro  
mière de la

Cet arrê  
au danger  
par suite d  
subordonna  
des partis  
plus déplor

Il la frag  
position de  
en raison m  
rent à sa na  
posent le de  
des diverses

Le Saint  
attentat aux  
prévoyant le  
conversion d  
aliéné, lité p